



**Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°2068 du 11 mars 2025 de l'honorable Députée Nathalie MORGENTHALER concernant « Congé d'aidant ».**

**Question N°1 : Depuis sa mise en place en août 2023, quelle a été l'évolution du nombre de demandes de congé d'aidant auprès du Ministère du Travail ?**

*Situation au 28/02/2025 :*

Année	Évolution du nombre de demandes
2023	192
2024	1.758
2025	393
<b>TOTAL</b>	<b>2.343</b>

**Question N°2 : Étant donné que le congé d'aidant est limité à un maximum de 5 jours sur une période d'occupation de 12 mois, quelle est la durée moyenne des congés effectivement demandés ?**

La durée moyenne des congés effectivement demandés s'élève à 17,14 heures.

**Question N°3 : Pour quel membre de la famille le congé d'aidant est-il le plus souvent demandé ?**

Le congé d'aidant est le plus souvent demandé par la mère / le père du salarié concerné (42,90 % des demandes).

**Question N°4 : Quel est le budget total pour l'État ? Comment se répartit ce budget entre la fonction publique, la fonction communale et le secteur privé ?**

*Situation au 28/02/2025 :*

<b>Exercice</b>	<b>Montant à charge du budget de l'État</b>
<b>2023</b>	59.083,03 €
<b>2024</b>	535.522,80 €
<b>2025</b>	146.257,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>740.862,98 €</b>

Le congé d'aidant accordé aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires communaux, aux employés de l'État et aux employés communaux n'est pas à charge du budget du Ministère du Travail.

Luxembourg, le 19 mars 2025

**(s.) Georges MISCHO**  
**Ministre du Travail**